

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4303-2025

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, **Jean-François Tremblay**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de directeur général chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4303-2025, Enbridge Gaz Québec dépose une version confidentielle des réponses à la demande de renseignements no. 5 de la Régie (« **DDR** »), laquelle a été déposée par la Régie sous pli confidentiel. Les références aux questions de la Régie et les réponses du distributeur sont présentées à la pièce EGQ-27, document 5, et portent notamment sur le contexte dans lequel Enbridge Gaz Québec souhaite effectuer la vente de gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** ») qu'elle a acquis à des fins d'approvisionnement;
4. Les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et commerciale confidentielle, puisqu'ils portent sur certaines caractéristiques et modalités contractuelles des contrats d'approvisionnement en GSR conclues par Enbridge Gaz Québec et d'en inférer certains éléments de nature économique. Par ailleurs, certains des renseignements ont déjà été reconnus comme étant de nature confidentielle par la Régie, notamment dans sa décision D-2022-040.;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Enbridge Gaz Québec avec ses fournisseurs ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

6. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Enbridge Gaz Québec estime que les renseignements contenus à la EGQ-27, document 5, sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils permettraient à des concurrents de nuire à Enbridge Gaz Québec dans le cadre de négociations actuelles et futures;
7. Enbridge Gaz Québec est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements caviardés à la pièce EGQ-27, document 5, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Shefford le 20 mars 2026.

---

**JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2026

---

**Heidi Bates-Guay # 223298**  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec et hors du Québec